

DÉPARTEMENT

de

L'AIN

ARRONDISSEMENT

de

NANTUA

CANTON

de

Châtillon-de-Michaille

OBJET

de la Délibération :

*Demande d'autorisation
pour une installation
électrique*



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

COMMUNE DE GIRON

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 août 1912

*Sont présents: M^lls. Pochet Théophile, Terraz
Jean, Guillard Francisque, Bonnet Marcel,
Courmier Edouard, Erard maréchal, Vouaillat
Auguste et Reybier maire.*

Le Conseil municipal de Giron:

*Vu la demande de concession qui lui est
présentée pour la distribution d'énergie électrique
servant à tous usages dans la C^m de Giron.*

*Vu les propositions qui lui avaient été faites
précédemment par la même Société;*

*Vu sa délibération officieuse du 20 avril 1912
acceptant les propositions précédentes;*

*Considérant que la demande de concession n'est
qu'un complément de garantie pour la C^m;*

*Considérant que les conditions qui ressortent du
tarif maximum joint au dossier et au cahier des charges
soit pour l'éclairage soit pour la force motrice, sont
les plus faibles de la région;*

*Considérant qu'avec ces tarifs, l'éclairage est à la
portée de tout le monde et plus particulièrement des
cultivateurs;*

*Considérant que les tarifs fixés pour la force
motrice amèneront l'industrie dans le pays, ce qui
constituera une source de revenus pour la C^m;*

Considérant d'autre part que le nombre de bougies mis gratuitement à la disposition de la C^{ne} justifie à lui seul la subvention de 10000 francs votée par la Commune;

Confirme sa délibération officieuse du 20 avril 1912 en ce qui concerne l'acceptation des tarifs et conditions proposés par la Société de Chatillon-de-M^{lle};

Vote la somme de 10000 francs qui sera payable dès le fonctionnement des lampes communales (si à la date indiquée la somme n'était pas disponible les intérêts seront payés au 4 %);

Décide d'accorder à la Société d'Electricité de Chatillon-de-M^{lle} et pour une durée de quarante ans la concession simple et aux conditions et clauses du cahier des charges joint au présent dossier, et sans enquête.

Charge M. le Maire de passer l'acte de concession.

Fait et délibéré à Giron le onze août mil-neuf-cent-douze et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme
Le Maire.



[Signature]

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉLECTRICITÉ

de Châtillon-de-Michaille

Siège social : Châtillon - de - Michaille

Commune de Giron.

Demande pour obtenir une concession simple
sans déclaration d'utilité publique.

Demande de Concession du 11 Août 1912

Présenté par Le Président de la Société Soussigné
A Châtillon-de-M. le 11 Août 1912

Leur D. Président S. Hammetteu d'Ag.

Yvan

Chatillon de Michaille le 11 Août 1912

Le Président de la Société Anonyme d'Électricité de Chatillon de
à Monsieur le Maire de *Giron*

Monsieur le Maire,

Le soussigné Gandrille Ingénieur, Président de la Société Anonyme d'Électricité de Chatillon de Michaille, agissant au nom et pour le compte de la dite Société, et autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 31 Août 1912, a l'honneur de solliciter la Concession sans déclaration d'utilité publique dans la Commune de *Giron*

La Concession comprendra la fourniture de l'énergie électrique pour l'éclairage, force motrice et autres usages.

Cette fourniture d'éclairage et force serait faite :

I° Aux conditions et prix stipulés sur le cahier des charges joint à la présente demande et dont nous résumons les points principaux :

a) La distribution électrique sera établie sous le régime de la concession simple sans déclaration d'utilité publique et avec cahier des charges fixant tous les points de la concession, tarifs de consommation, tarifs d'installation et autres.

b) La Commune donnera moyennant une redevance de 1 Fr. toutes les autorisations utiles pour l'établissement de la ligne principale et des lignes de distribution, sur les terrains communaux, sur le sol et dépendances des chemins vicinaux et ruraux de toutes catégories.

La Société bénéficiera des droits de la Commune pour les élagages des arbres en bordure des chemins; toutefois, cet élagage ne sera imposé aux propriétaires riverains qu'autant qu'il sera indispensable pour le passage de la ligne électrique.

c) La force que devra fournir la Société en suite même de son privilège d'éclairage ne sera pas inférieure à *Quatre*, *vingt dix* chevaux.

d) La durée de la Concession est fixée à *quarante* ans et elle sera prolongée pour une durée d'autant si elle n'est point dénoncée par l'une ou l'autre des parties six mois avant son expiration.

II° Aux conditions particulières ci-après :

a) La Commune de *Giron* paiera une indemnité fixe et globale de *deux mille* francs, comme participation aux frais d'établissement de la ligne d'amontée, du transformateur et des lignes de distribution des diverses agglomérations de *Giron*.

b) Cette indemnité, soit *deux mille* francs, sera payée aussitôt le fonctionnement des lampes communales. Si la Commune ne dispose pas des fonds utiles, les intérêts seront payés au 4% à partir du fonctionnement des lampes communales; le Conseil Municipal autorise d'ailleurs toute substitution de créance si la substitution est proposée.

c) La Commune de *Giron* disposera à titre gratuit, pour l'éclairage des rues et locaux communaux et pendant la durée de la concession, de *deux cent quarante* bougies (lampes à filament de charbon) à installer dans les diverses agglomérations de *Giron*.

d) Tous les frais résultant de ces lampes de *deux cent quarante* bougies au total, en tant que lignes, transformateur, lampes, etc., seront à la charge de la Société mais l'entretien de ces lampes sera à la

Mémoire descriptif.

L'entreprise a pour but la distribution de l'énergie électrique pour l'éclairage, force motrice et tous usages dans la Commune de Giron. L'énergie électrique proviendra de l'Usine hydro-électrique de Coz. Cette usine qui alimente actuellement en éclairage et force motrice l'agglomération de Châtillon-de-M^{lle} par la seule utilisation de la chute de la source de Coz sera renforcée par la dérivation de la rivière la Semine.

La force disponible immédiate obtenue fin 1912 sera de 200 HP (chevaux) elle sera fournie par deux groupes; le groupe de 75 HP actuellement installé et en service et un groupe de 125 HP. qui sera installé en cours d'année.

Cette force sera portée lorsqu'il sera utile à 450 HP. environ par l'utilisation de la chute totale de la rivière. Tous les droits de riveraineté possession de propriété ont été obtenus à cet effet.

L'énergie sera transportée de l'Usine à l'agglomération de Giron par une ligne électrique de 10 km² de longueur. Cette ligne permettra d'alimenter sur son passage les agglomérations de Montanges et Champromier.

La distribution dans la Commune de Giron comprendra un transformateur de 30 K.V.² de capacité et situé entre les deux hameaux de Giron devant et Giron derrière.

La distribution comprendra l'éclairage et force motrice. Les installations particulières pour l'éclairage et force motrice sont régies par le cahier des charges annexé à l'acte de concession.

Vu:
Giron le 15 mai 1918
Le Commissaire-Enquêteur
Kario

Département
de l'Ain.

Arrêté préfectoral.

de la liasse
de la pièce 13
ou du Bureau le
concernant

Arrondissement
de *Mantua*.

Concession de la distribution de l'énergie électrique.

Demande de la Société anonyme d'électricité de Châtillon de Michaille.

Canton
de Châtillon de Michaille.

Commune
de *Giron*.



Le Préfet du département de l'Ain,
Vu le dossier présenté par la Société anonyme d'électricité de
Châtillon de Michaille à l'effet d'obtenir la concession de la distribution de
l'énergie électrique sur le territoire de la Commune de *Giron*;
Vu les propositions de M. l'Ingénieur en Chef en date
du 23 avril 1913;
Vu la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'éner-
gie électrique;
Vu le décret du 3 Avril 1908;
Vu la délibération du Conseil municipal de *Giron* en date du 9 mai 1913;
Arrête:

Art. 1-Le dossier ci-dessus visé de la demande en conces-
sion de la distribution de l'énergie électrique dans la
commune de *Giron* sera déposé à la mairie
de cette commune pendant huit jours consécutifs, du 5
au 12 mai 1913 inclusivement, pour que chaque habitant
puisse en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur
recevra à la mairie pendant trois jours consécutifs, c'est-
à-dire les 13, 14 et 15 mai 1913, les déclarations
qui pourront être faites sur l'utilité dudit projet.

Ces délais ne courront qu'à dater de l'avertissement qui
en sera donné par voie de publication et d'affiches.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités
par un certificat du Maire.

Art. 2-Après avoir clos et signé le registre des déclara-
tions, visé et signé les autres pièces de l'instruction qui
auront servi de base à l'enquête, le Commissaire les remettra
immédiatement au Maire; il y joindra son avis motivé.

Art. 3-Le Conseil municipal sera, le lendemain ou le di-
manche suivant, au plus tard, appelé à délibérer tant sur l'u-
tilité de la mesure projetée que sur les résultats de l'en-
quête.

Art. 4-M. le Maire de *Blagny* est nommé Commis-
saire enquêteur et procédera, en cette qualité, conformément aux
dispositions ci-dessus prescrites.

Art. 5-Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à
M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

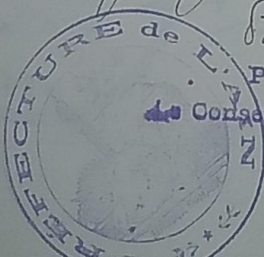
Fait à Bourg, le 29 avril 1913.

Le Préfet de l'Ain,

Signé: Gabriel Brin.

Pour ampliation:
POUR LE PRÉFET

Le Conseiller de Préfecture délégué



Signé: L. Mary

Commune de

Giron

Concession de la distribution de l'énergie électrique.

Demande de la Société anonyme d'électricité de Châtillon-de-Melle.

AVIS

Le Maire de la commune de

Giron

a l'honneur d'informer les

habitants que, conformément à un arrêté de M. le Préfet du département de l'Ain, en date du 29 Avril 1913, une enquête est ouverte, sur le projet présenté par la Société anonyme d'électricité de Châtillon-de-Michaille à l'effet d'obtenir la Concession de la distribution de l'énergie électrique sur le territoire de la Commune de Giron.

Le projet ci-dessus visé, avec les pièces à l'appui, sera déposé à la Mairie pendant huit jours, du 5 jusqu'au 12 mai 1913 inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire enquêteur, désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la Mairie, pendant trois jours, savoir les 13, 14 et 15 mai 1913, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

A Giron, le 4 mai 1913.

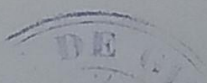
Le Maire,



Le Maire de Giron certifie que le présent avis a été publié et affiché en la forme habituelle, le 4 mai 1913.

A Giron, le 16 mai 1913.

Le Maire,



DÉPARTEMENT

de

L'AIN

ARRONDISSEMENT

de

NANTUA

CANTON

de

Châtillon-de-Michaille

OBJET

de la Délibération :

Installation électrique

Demande
de concession

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

COMMUNE DE GIRON

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 1913

Sont présents :

M. Courcier adjoint, Terraz Jean, Courcier Joanny,
Guillard Francisque, Bonnet Marcel, Courcier
Edouard, Leray maréchal, Vouillot Auguste et
Reybier maire.

Le Conseil M^{al} de Giron;

Vu la demande de concession qui lui est présentée
pour la distribution d'énergie électrique servant à
tous usages dans la C^{me} de Giron;

Vu les propositions qui lui avaient été faites
précédemment par la même société;

Considérant que la demande de concession
n'est qu'un complément de garantie pour la
Commune;

Considérant que les conditions qui ressortent
du tarif maximum joint au dossier et au cahier
des charges soit pour l'éclairage soit pour
la force motrice sont les plus faibles de la
région;

Considérant qu'avec ces tarifs l'éclairage
est à la portée de tout le monde et plus
particulièrement des cultivateurs;

Considérant que les tarifs fixés pour la
force motrice amèneront l'industrie dans le
pays ce qui constituera une source de
revenus pour la Commune;

Considérant d'autre part que le nombre de bougies
mis gratuitement à la disposition de la Commune
justifie à lui seul la subvention de 10000 francs
votée par la Commune;

Vote la somme de 10000 francs qui sera
payable dès le fonctionnement des lampes communales
gratuites (si à la date indiquée la somme n'était
pas disponible les intérêts seront payés au 4 %);

Décide d'accorder à la Société d'Electricité de
Chatillon-de-Bichaille et pour une durée de 40 ans
la concession simple et aux conditions et clauses du
cahier des charges joint au présent dossier et avec
enquête.

Charge M. le Maire de passer l'acte de
concession.

Ainsi fait et délibéré le 9 janvier 1913
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire



[Signature]

DÉPARTEMENT

de

L'AIN

ARRONDISSEMENT

de

NANTUA

CANTON

de

Châtillon-de-Michaille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

COMMUNE DE GIRON

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

de la Délibération :

Energie électrique

Demande de

concession

Séance du 25 mai 1913

Sont présents: MM. Tournier Adjoint, Terraz Jean, Pochet Théophile, Tournier Joanny, Juillard Francisque, Monnet Marcel, Tournier Edouard, Evrard maréchal, Vouaillat Auguste et Reybier Maire

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'utilité de la concession de la distribution de l'énergie électrique à attribuer à la Société d'électricité de Chatillon de Michaille.

Et le Conseil municipal :

Considérant que les résultats de l'enquête sont favorables à l'adoption du projet;

Prie l'Administration d'approuver ledit projet dans le plus court délai possible.

Ainsi fait et délibéré le 25 mai 1913 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIRON

Seance du 18 décembre 1913

Sont présents: MM. Tournier Adjoint, Terraz Jean,
Pochet Théophile, Tournier Joanny, Juillard Francisque,
Monnet Marcel, Tournier Edouard, Lvrard maréchal,
Vouaillat Auguste et Roybier Maire.

Le Conseil municipal de la Commune de Giron:

Vu ses délibérations antérieures en date du 11 août 1912
et du 25 mai 1913;

Considérant que les quatre expéditions du dossier
de concession sont soumises à l'approbation;

Considérant que le réseau d'éclairage communal fai-
sant l'objet des dossiers ci-joints est complètement
terminé; ainsi que l'installation de l'éclairage dans
tous les batiments communaux, savoir: mairie, école,
chalet de fromagerie et presbytère;

Que d'autre part l'installation d'une ligne secon-
daire au hameau des Granges a entraîné une dépense
supplémentaire de mille francs, portant à onze mille fr.
la somme totale due à la Société d'Electricité de
Chatillon de Michaille;

Considérant que la Commune de Giron dispose des
fonds utiles à l'heure actuelle et qu'il y a lieu de
desintéresser au plus tôt la Société pour ne point
payer d'intérêts;

Vote sur fonds libres la somme de onze mille francs
et prie l'Administration préfectorale de bien vouloir
approuver le plutôt possible la présente délibération.

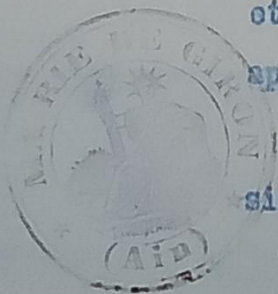
Ainsi fait et délibéré le 18 décembre 1913 et ont
signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme, le Maire:
Remy

Objet de la
délibération

Subvention à la
Société d'Electricité
de Chatillon-de-Michaille

Vote de 11000 fr.



MENT

AIN

ONDISSEMENT

DE

NANTUA

COMMUNE

de

GIRON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Egalité — Fraternité

Giron, le 191

Le Maire de la Commune de Giron a l'honneur de rappeler à Monsieur le Préfet que par erreur l'article IOI du budget primitif 1913 a immobilisé une somme d'environ 4000 francs à la Commune; cette somme, ajoutée à celle de 9652.08 montant des fonds libres d'après la situation financière ci-jointe serait largement suffisante pour assurer le paiement de la subvention due à la Société d'Electricité de Chatillon de Mlle votée par délibération en date de ce jour.

Il est également rappelé à M. le Préfet la délibération du 23 novembre dernier demandant que le reliquat dudit article soit versé aux fonds libres de la Commune.

Giron le 18 décembre 1913

Le Maire de Giron



LIBRE DE COMMUNE DE GIRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIRON

Seance du 23 novembre 1913

Sont présents: MM. Tournier Adjoint, Terraz Jean, Pochet Théophile, Tournier Joanny, Juillard Francisque, Monnet Marcel, Tournier Edouard, Evrard maréchal, Vouaillat Auguste Et Reybier Maire.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le Maire vote la somme de cinq cents francs pour le règlement de divers travaux d'entretien aux batiments communaux.

Cette somme sera prélevée sur l'article 101 du budget primitif (Emploi du reliquat des coupes extraordinaires).

Le Conseil demande également que l'excédent libre de cet article, soit versé aux fonds libres de la Commune.

Ainsi fait et délibéré le 23 novembre 1913 et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire



J. Terraz